



2026/50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE


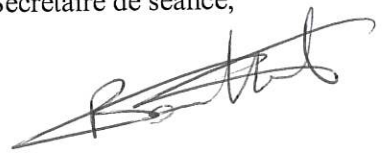
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>12 MAI 2026</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 18 MAI A DIX-HUIT HEURES QUINZE MINUTES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>12 MAI 2026</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. CHAPUS Benoît-Joseph, Madame PALLUET Laurence, Madame SATGÉ Daphné, Madame L'HOMME Céline, Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ENSAULT Jean-François, M. LANSARD RUIZ Pierre</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 12</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Monsieur LAPORTE Francis donne pouvoir à Monsieur LELEU Pascal Madame SELIMBAYE LATCHIMY Yolen donne pouvoir à M. LANSARD RUIZ Pierre Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame SATGÉ Daphné Madame PEETERS Stéphanie donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline</p>
<p><u>OBJET</u> : Exercice du droit à la formation des élus municipaux</p>	<p><u>Absent excusé</u> : M. ROTA Alexis</p> <p><u>Absents</u> : M. LENNE Frédéric, M. CARTEYRON Étienne</p> <p>Madame BOUTOULE Émilie a été élue Secrétaire de séance.</p>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>12 MAI 2026</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2123-12 et L 2123-13 ;</p> <p>VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>12 MAI 2026</p>	<p>VU la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;</p> <p>VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d’un statut de l’ élu local ;</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 12</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Conformément aux articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d’un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.</p> <p>Chaque élu (Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal) détermine librement le thème, le lieu et l’organisme de formation s’il est agréé par le ministère de l’Intérieur dans le respect du règlement intérieur mis en place à cet effet.</p>
<p>OBJET : Exercice du droit à la formation des élus municipaux</p>	<p>Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu’ils en soient nécessairement les titulaires express.</p> <p>Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les orientations générales du droit à la formation des élus ; - Les crédits budgétaires ouverts à ce titre. <p>En fin d’année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.</p> <p style="text-align: center;">I. <u>Formation obligatoire et session d’information</u></p> <p>Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du Maire.</p> <p>Au cours des 6 premiers mois de leur mandat, les Conseillers Municipaux ont la possibilité de suivre une session d’information. Le contenu de cette session d’information porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d’élus locaux incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par les maires au nom de l’État ; - une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée.

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>12 MAI 2026</p>	<p>Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>12 MAI 2026</p>	<p>II. <u>Orientations du plan de formation des élus</u></p> <p>Pour la durée du mandat, les orientations prioritaires retenues sont les suivantes :</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 12</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, les responsabilités civile set pénales des élus, les finances locales et l'élaboration budgétaire, l'intercommunalité, les actes, la commande publique, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l'élu, la transition écologique et le développement durable, la gestion des ressources humaines, - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, - Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, gestion des conflits, la prise de parole en public). <p>Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.</p>
<p>OBJET : Exercice du droit à la formation des élus municipaux</p>	<p>III. <u>Congé de formation des élus</u></p> <p>Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.</p> <p>Ce congé est accordé par l'employeur. La commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.</p> <p>IV. <u>Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge</u></p> <p>Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune à conditions que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.</p> <p>Les frais de formation comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration), ✓ Les frais pédagogiques. <p>Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux. En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.</p>



<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>12 MAI 2026</p>	<p>V. <u>Encadrement budgétaire du droit à la formation</u></p> <p>Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>12 MAI 2026</p>	<p>Les crédits sont plafonnés à 20% du montant total annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 12</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>- APPROUVE la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus.</p> <p>- DÉCIDE d’inscrire au budget principal de la Commune une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal.</p> <p>- PRÉCISE que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget principal de la Commune.</p> <p>- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s’y rapportant.</p>
<p>OBJET : Exercice du droit à la formation des élus municipaux</p>	<p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <p>Le Maire,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>La Secrétaire de séance,</p>  <p>Émilie BOUTOULE</p> </div> </div>

